



DÉPARTEMENT  
des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

M A I R I E  
DE  
R O U M O U L E S  
04500

08/12/2009

Document  
d'Information  
Communal  
sur les Risques  
Majeurs  
D.I.C.R.I.M.

Commune de  
**ROUMOULES**

## SOMMAIRE

- 1 - État d'alerte
- 2 - Principales consignes à respecter
- 3 - Feux de forêt
- 4 - Inondation
- 5 - Séisme
- 6 - Accident de transport de matières dangereuses
- 7 - Chute de neige, Grand froid

Tableau récapitulatif

# État d'alerte

## **Préambule**

Les risques majeurs auxquels la commune peut être confrontée sont les suivants :

- Inondation ;
- Séisme faible ;
- Feux de forêt ;
- Accident de transport de matières dangereuses ;
- Grand froid, chute de neige.

L'accident majeur est une situation exceptionnelle qui appelle une organisation toute aussi exceptionnelle. Il faut donc se préparer à gérer l'évènement, en examinant et suivant les principales consignes d'urgence.

## **L'alerte et signal d'alerte**

### L'alerte.

C'est la diffusion d'un signal sonore destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe. Elle permet à chacun de modifier son comportement pour adopter une attitude réflexe appliquant les consignes de sécurité, et les mesures de protection adaptées.

L'alerte sera la réponse à une prévision d'un risque majeur encouru. Toutefois certains risques majeurs notamment les tremblements de terre peuvent survenir sans que la prévision à court terme ait pu être enregistrée. L'alerte dans ce cas n'aura pu être donnée.

### Le signal d'alerte.

*Le signal d'alerte est un signal particulier émis par une sirène. Il est émis dans toute situation d'urgence, mais ne renseigne pas sur la nature du danger.*

*C'est un signal comportant 3 cycles d'une minute d'un son modulé en 5 amplitudes séparé d'un silence de 5 secondes.*

*La fin d'alerte est un signal continu de 30 secondes.*

### Les messages d'alerte :

Ce sont des messages diffusés soit :

- Par des hauts parleurs depuis les véhicules municipaux ou des services de la mairie.
- Par le réseau téléphonique.
- Porte-à-porte
- Cloches

## Principales consignes à respecter

### **S'INFORMER**

En cas d'alerte, il est important de pouvoir être informé sur la nature du risque, ainsi que les premières consignes à appliquer.

Le meilleur moyen est de se mettre à l'écoute de la radio :

- France Bleue Azur - 102.9 Mhz
- Station RTL2 - 106.8 Mhz

*Conseil : ayez toujours en état de marche un poste portatif à piles.*

### **NE PAS ALLER CHERCHER LES ENFANTS À L'ECOLE**

Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer la sécurité des enfants.

Ils sont informés des conduites à tenir et appliquent des consignes strictes en cas d'alerte.

**Vous devez faire confiance à l'établissement scolaire.**

### **NE PAS TELEPHONER**

**Le réseau téléphonique doit rester libre pour les secours.**

Même si la tentation est grande d'utiliser le téléphone dans ces circonstances, vous devez éviter de passer des appels qui resteront bien souvent sans réponse, soit par une surcharge du réseau, soit par une rupture technique du réseau.

# Feu de forêt.

## COMMENT EST DONNÉE L'ALERTE ?

Si vous êtes témoin d'un départ de feu, il est impératif de prévenir les Sapeurs-pompiers, soit en appelant le 18 ou le 112 depuis un téléphone mobile.

La surveillance de la forêt est assurée par un dispositif complexe, en liaison radio permanente : tours de guet, patrouilles de surveillance assurées par les sapeurs-pompiers, la Police municipale, l'ONF, la D.D.A.F, et le comité de surveillance des forêts.

## QUE FONT LES SECOURS ?

Les équipes de Sapeurs-pompiers sont immédiatement mobilisées afin de faire face au sinistre dans les délais les plus brefs.

Les forces de Police nationale ou municipale gèrent le flux de circulation notamment en cas d'interdiction d'accès vers une zone sinistrée.

En cas d'un grand feu destructeur, il est procédé à la mise en oeuvre de moyens considérables en hommes et matériels avec utilisation de véhicules gros porteurs et de bombardiers d'eau.

## QUE FAIT LA POPULATION ?

**En aucun cas vous ne devez vous approcher d'un feu de forêt.**

### A l'approche du sinistre

- Abriter ou isoler les réservoirs de gaz s'ils sont mobiles afin d'éviter tout risque d'explosion ;
- Fermer les portes et les volets afin d'éviter la propagation de l'incendie dans la maison ;
- N'évacuer les lieux que sur décision des Sapeurs-pompiers afin de choisir le moment opportun.

### Si le sinistre est là

- Se réfugier dans l'habitation ;
- Abriter ou isoler les véhicules ;
- Calfeutrer les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des flammes et fumées ;
- Ne quittez pas votre maison, il n'y a aucune chance de survie au moment du passage du sinistre.

### Si le sinistre vous surprend à l'écart de toute construction

- Rechercher un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation ;
- En véhicule, rechercher un espace dégagé et rester à l'intérieur car l'habitacle protège au moment du passage des flammes.

### Après le sinistre

- Éteindre les foyers résiduels ;
- Ne pas sortir sans se protéger par une tenue adaptée ;
- Inspecter la maison soigneusement ;
- Arroser les parties encore fumantes et la végétation alentour
- Venir en aide aux voisins

# Inondation.

## **COMMENT EST DONNÉE L'ALERTE ?**

Des panneaux d'interdiction de stationner et de danger sont installés sur les zones inondables. L'alerte est donnée avant que l'inondation soit effective.

Les populations situées dans les zones à forte probabilité d'inondation (se reporter à la carte des zones inondables consultable en mairie) sont informées de l'alerte par message téléphonique, ou par visite à domicile des services de sécurité.

Le plan d'annonce des crues permet à la mairie de s'informer directement auprès de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE), par la direction des opérations de secours (D.O.S.).

## **QUE FONT LES SECOURS ?**

Lorsque l'alerte est donnée, avant que l'inondation soit effective, les Sapeurs-pompiers mettent en place un poste de commandement mobile et préparent les Unités de Secours :

- Unités de reconnaissance ;
- Unités de sauvetage ;
- Unités de pompage
- Unités de plongeurs.

Des mesures de sauvegarde sont mises en place par les services municipaux :

- Déviation de circulation ;
- Surveillance des cours d'eau.

Dans le cadre de la cellule de crise municipale, différents services municipaux et privés interviennent :

- Service voirie ;
- Service éclairage public ;
- Entreprise de nettoyage

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS), en liaison avec le service d'hygiène et de santé surveille la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et assure les éventuelles vaccinations.

## **QUE FAIT LA POPULATION ?**

Lorsque le risque d'inondation des différents cours d'eau se précise, il ne faut pas attendre que l'information parvienne directement. Il faut aller au devant et s'informer en écoutant la radio : *ayez toujours en état de marche un poste portatif à piles.*

**En cas d'inondation, il faut :**

- Couper le gaz et l'électricité, mais laisser le téléphone branché ;
- Rester dans les étages supérieurs des habitations ;
- Ne pas laisser de denrées périssables dans les zones inférieures ;
- Ne pas consommer l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers sans l'avis des services compétents ;
- Si la montée des eaux est très importante, l'évacuation peut être nécessaire sans attendre le dernier moment.

**Respecter la réglementation de circulation et de stationnement.**

**Se conformer aux directives des services techniques et des pompiers, y compris en cas de mesure d'évacuation.**

# Séisme.

## **COMMENT EST DONNÉE L'ALERTE ?**

Le tremblement de terre se traduit par des vibrations du sol. Ces secousses peuvent provoquer des glissements de terrain, des crevasses dans le sol, des chutes de blocs et de pierres.

Si la force du séisme est importante, on peut voir apparaître des fissurations de murs et cheminées, des chutes de tuiles, voire des effondrements de bâtiments. Il dure de quelques secondes à quelques minutes.

Aucune méthode scientifique actuellement ne permet de prévoir avec exactitude le moment où surviendra un séisme. L'alerte est donc aléatoire et parfois impossible. Il est donc important de connaître les consignes de sécurité.

Les services de secours constatent les secousses en même temps que la population à laquelle ils viennent en aide immédiatement. Pour un sinistre limité et localisé, le Maire déclenche un plan d'action communal et active sa cellule d'urgence.

Dans le cas d'un sinistre plus important, le Préfet peut, si la situation l'exige, déclencher le plan ORSEC, voire le plan rouge et le plan d'hébergement.

## **QUE FONT LES SECOURS ?**

Les équipes de Sapeurs-pompiers sont immédiatement mobilisées afin de faire face au sinistre dans les délais les plus brefs.

Ils installent un poste de commandement mobile, un poste médical avancé et une chaîne médicale.

Les forces de Police nationale ou municipale gèrent le flux de circulation notamment en cas d'interdiction d'accès vers une zone sinistrée, ou une zone instable à risque d'explosion de gaz.

La DDASS en liaison avec le service d'hygiène et de santé, met en oeuvre certains plans d'intervention d'urgence :

- Alerte du SAMU (Service d'Aide Médicale d'Urgence)
- Évaluation des effets sur l'alimentation en eau et l'assainissement et les mesures palliatives ;
- Évaluation des risques de maladies et mesures préventives en liaison avec le Conseil Général.

Le maire active la cellule de crise et coordonne ses services en liaison avec la cellule

Une des missions des forces de Police est la protection des biens privés et publics, lutte contre le pillage.

## **QUE FAIT LA POPULATION ?**

**Pendant les premières secousses :**

- Garder son calme, ne pas téléphoner ;
- Évacuer immédiatement tout local susceptible d'effondrement ;
- Ne pas prendre d'ascenseur.

**Dans un bâtiment :**

- S'abriter sous une table solide ou à l'angle d'un mur
- S'éloigner des fenêtres et ne pas fumer.

**Dans la rue :**

- S'éloigner des constructions le plus possible ou, en cas d'impossibilité, se réfugier dans un lieu plus sécurisé.

Dans une voiture :

- Y rester et s'éloigner de tout ce qui risque de tomber ;
- La suspension peut créer un fort balancement, mais celui-ci est sans risque.

Après les premières secousses :

**Si on se trouve à l'extérieur, ne pas rentrer dans un bâtiment.**

- A l'intérieur couper l'eau, le gaz et l'électricité ;
- Ne récupérer que des objets de premières nécessités et évacuer le bâtiment par l'escalier ;
- Prendre garde à toute chute éventuelle de matériaux ;
- S'éloigner des constructions et se diriger vers un endroit isolé ;
- Écouter la radio :

En cas d'ensevelissement :

Se manifester en tapant sur les parois.

## Accident de transport de matières dangereuses.

Les pollutions accidentelles, l'incendie, l'explosion, et les fuites toxiques constituent les risques liés au transport de matières dangereuses que cela soit par voie ferrée ou routière.

Tout témoin de ce type d'accident doit prévenir sans délai les Sapeurs-pompiers en composant le 18 depuis un poste fixe, ou le 112 depuis un téléphone mobile. En cas d'accident majeur décelé, l'alerte sera transmise par sirène.

**Le témoin s'éloigne des environs de l'accident.**

Dès l'alerte, le Maire active le plan d'action communal « Transport de matières dangereuses ». Si l'accident est particulièrement grave, le Préfet déclenche le plan ORSEC et met en place sa cellule de Crise.

Les Sapeurs-pompiers activent la cellule d'identification des risques chimiques et d'intervention radiologique et procèdent à la protection des personnes et des biens et effectuent des prélèvements d'échantillons.

Les forces de police mettent à disposition leurs effectifs pour réaliser les déviations de la circulation, instaurer et faire respecter un périmètre de sécurité.

Les services techniques apportent leur concours sous l'autorité du responsable des secours.

La DDASS, le CCAS en liaison avec le service d'hygiène et de santé met en place une section hygiène du milieu et une section médicale, dont les missions sera :

- Évaluation de la situation sanitaire ;
- Participation à la coordination des structures médicalisées (SAMU).

### **QUE FAIT LA POPULATION**

- S'éloigner rapidement du lieu de l'accident. En cas de feu sur les véhicules ou les réservoirs, s'éloigner au moins de 300m. ;
- En cas de risque toxique, procéder au confinement, c'est-à-dire s'enfermer dans un local clos en calfeutrant ouvertures et aérations.



- Arrêter la ventilation, la climatisation, réduire le chauffage. Garder des linges humides afin de les appliquer sur le visage en cas de besoin.
- Ne pas fumer  Éteindre toute flamme nue ;
- Conserver sur soi une lampe de poche en cas de coupure d'électricité
- Respecter les consignes des forces de Police ou de Gendarmerie ;
- Se tenir à l'écoute de la radio : *ayez toujours en état de marche un poste portatif à piles.*

## Chute de neige, grand froid.

Les très fortes chutes de neige sont difficiles à prévoir.

Les forces de Police sont chargées d'empêcher l'accès aux axes sur lesquels la circulation est impossible.

L'enneigement exceptionnel est annoncé par la radio et fait l'objet de bulletins spéciaux adressés au service de Protection Civile.

Les secours s'orientent sur deux objectifs principaux :

**Assurer la circulation sur les axes routiers :**

- Les forces de Police empêchent l'accès aux axes routiers enneigés ;
- Une cellule de coordination routière définit les priorités d'intervention, fait appel aux services techniques ainsi qu'aux entreprises nécessaires, gère les moyens matériels et les stocks ;
- Les forces de Police facilitent l'action des services de secours par la mise en place de déviation de la circulation ;

**Informers la population et assurer l'alimentation en eau :**

- En cas de coupure d'eau, de gaz ou de courant, la Mairie informe la population des délais de réparation ;
- En relation avec la DDASS, la Mairie prépare un plan d'hébergement ;
- La DDASS en liaison avec le service d'hygiène et de santé effectue le suivi de la qualité de l'eau et la diffusion des conseils concernant sa consommation.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est chargé de quatre missions :

- Activer le plan d'accueil des sans-abri ;
- Ouvrir les lieux les plus appropriés en cas de saturation des équipements existants ;
- Élargir le portage des repas au domicile des personnes âgées, handicapées ou en grande difficulté ;
- S'assurer que les grandes structures d'hébergement à caractère social peuvent faire face à l'évènement et transmettre les informations aux services compétents.

### **QUE FAIT LA POPULATION ?**

- Se tenir à l'écoute de la radio : *ayez toujours en état de marche un poste portatif à piles.*
- Éviter les déplacements et protéger les installations contre le gel ;
- Ne pas s'engager sur un itinéraire enneigé.

**En cas de déplacement obligatoire :**

- Se renseigner auprès des services de Police, de la gendarmerie des stations météo de l'état des routes ;
- Équiper sa voiture en conséquence (chaînes, pneus neige...) ;
- Se munir de pelles, cordes et couvertures ;
- Rouler doucement ;
- Stationner sur le bas-côté ;
- Éviter les intoxications à l'oxyde de carbone à son domicile ou en voiture, en maintenant une ventilation suffisante ;
- Ne pas laisser le moteur de son véhicule tourner à l'arrêt.

## Tableau récapitulatif

**Dès l'instant que retentissent les sirènes d'alerte :**

Écoutez la radio	Je me tiens informé, si je n'ai pas reçu des services de Police ou de la mairie des consignes particulières.
Ne téléphonez pas	Je laisse le réseau téléphonique libre.
Ne fumez pas	Ne connaissant pas la nature du risque, pour éviter toute aggravation par explosion, je ne fume pas et j'éteins toute flamme nue.
Ne pas aller chercher les enfants à l'école	Si mes enfants sont dans une structure institutionnelle, je ne vais pas les chercher le personnel encadrant a des consignes strictes en cas d'alerte, je dois leur faire confiance
Coupez l'électricité et le gaz	Par réflexe je coupe le gaz, l'eau et l'électricité.
Eviter les déplacements	Je ne me déplace qu'en cas de nécessité, ou sur ordre des autorités en cas d'évacuation
	Lors de mes déplacements, je respecte les itinéraires de déviation, les consignes de sécurité qui me sont diffusées.
	Si je suis témoin d'un accident, je donne l'alerte en composant le <ul style="list-style-type: none"> <li>• 18 depuis un poste fixe</li> <li>• 112 depuis un portable</li> </ul>

INONDATIONS  
INCENDIES  
TEMPETES



# ROUMOULES

## LA PREVENTION DES RISQUES NATURELS SUR LA COMMUNE

présenté par Gilles Mégis,  
Maire de Roumoules

Décembre 2003.  
Imprimé par la Mairie de Roumoules

**L**a nouvelle loi sur les risques naturels et technologiques du 30 juillet 2003 présentée par le Ministère de l'Environnement (publiée au Journal Officiel du 31 juillet 2003) a pour objectif de développer la conscience du risque, de maîtriser l'urbanisme dans les zones à risques et de renforcer la prévention. Elle oblige aussi les Maires à informer préventivement les habitants. Au delà de l'obligation, il y a avant tout la démarche responsable et citoyenne du Maire qui veut prévenir et informer ses concitoyens, les rassurer mais aussi les responsabiliser, en aucun cas les « effrayer ».

**C**e fascicule, joint au bulletin municipal, m'a semblé être le meilleur lien entre la Commune et ses habitants pour vous présenter cet exposé qui portera sur 4 points principaux :

- ☞ Les risques naturels connus sur la Commune,
- ☞ Les mesures de prévention et de sauvegarde possibles,
- ☞ Les dispositifs de prévention sur le plan de l'urbanisme (le PPR), les systèmes d'alerte, l'organisation des secours (le Plan Communal de Secours), le DICRIM,
- ☞ Les mesures prises par la Commune : le PCS, prise en compte du risque dans le POS-PLU, les travaux collectifs d'entretien.

**U**n dernier point concernant les garanties prévues dans le code des assurances pour les catastrophes naturelles ne sera pas développé dans cet exposé. Chacun pourra se renseigner auprès de sa compagnie d'assurance. Je ne manquerai pas de vous présenter dans un prochain bulletin toutes ces mesures dès que je les aurai en ma possession.

# **LES RISQUES NATURELS CONNUS DANS LA COMMUNE DE ROUMOULES**

## **LES DEUX PRINCIPAUX**

▣ Le risque inondations dans le bassin versant du Colostre comprenant les zones situées à proximité du Colostre et de ses affluents : l'Aigue Bonne, le ravin de Peyrouvier et le ravin de Béard.

▣ Le risque incendies de forêt.

## **LE RISQUE SISMIQUE EST RELATIVEMENT FAIBLE**

Suivant le décret n°91/461 du 14 Mai 1991 la Commune de Roumoules, comme les communes voisines, est classée en zone Ib au niveau de la sismicité.

## **DES RISQUES NATURELS ALEATOIRES TELS LES TEMPETES OU DES CHUTES DE NEIGE ABONDANTES**

Tous ces risques potentiels (principaux et mineurs) ont été répertoriés lors d'études lancées par les Services de la Préfecture 04 pour constituer un **Dossier Communal Synthétique (DCS)** en cours de réalisation et par l'**Institut de Prévention et de Gestion des Risques Urbains (IPGR)** de Marseille pour une enquête sur la prévention des risques naturels en région PACA.

## **LES MESURES DE PREVENTION ET DE SAUVEGARDE POSSIBLES**

### **POUR LES INONDATIONS ET LES INCENDIES DE FORET**

Concernant ces deux risques majeurs sur la Commune, plusieurs mesures de prévention peuvent être entreprises sinon développées à une échelle plus importante par la Commune et les propriétaires privés. La meilleure prévention est d'abord l'entretien régulier des berges des cours d'eau facilitant le passage de l'eau même lors de crues mais aussi l'entretien des îlots boisés à proximité des habitations par un débroussaillage efficace et le respect de l'interdiction de feu préfectorale du 15 Mars au 15 Octobre sauf dérogations.

*Des guides de débroussaillage sont à votre disposition en Mairie*

## Rappel du cadre réglementaire

- obligation d'entretien des cours d'eau non domaniaux : loi n°92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.

L'obligation d'entretien des cours d'eau non domaniaux et de leur berges est réglementée dans le code de l'environnement qui prévoit que « le propriétaire riverain est tenu à un curage régulier pour rétablir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelles, à l'entretien de la rive par élagage et recépage de la végétation arborée et à l'enlèvement des embâcles et débris, flottants ou non. Ceci pour maintenir l'écoulement naturel des eaux, assurer la bonne tenue de la berge et préserver la faune et la flore. »

Les propriétaires peuvent s'acquitter de ces tâches seuls ou se regrouper en associations syndicales, libres ou autorisées, dans le cadre fixé par la loi du 21 juin 1865 sur les associations syndicales.

- obligation de débroussailler (code de l'environnement)

Les terrains couverts de bois, landes, maquis, garrigues, plantations ou reboisements doivent être sur une profondeur de 50 à 200 m aux abords des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur les voies privées y donnant accès sur une profondeur de 10 m de part et d'autre de la voie. Il en est de même sur les terrains en zone urbaine délimitée par un Pos ou un Plu ou un document d'urbanisme en tenant lieu, mais aussi dans les zones d'urbanisation diffuse. Si l'intéressé ne respecte pas les obligations prescrites, la commune y pourvoira d'office, après mise en demeure du propriétaire et à la charge de celui-ci. Par ailleurs, les communes peuvent prescrire ou exécuter des travaux – dont la défense contre l'incendie – s'ils présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence d'un point de vue agricole ou forestier.

En cas de violation de l'obligation de débroussailler, le maire met en demeure le propriétaire défaillant d'exécuter les travaux de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé dans un délai qu'il fixe. A la fin de ce délai, le propriétaire récalcitrant est passible d'une amende qui peut atteindre 30 €/m<sup>2</sup> soumis à l'obligation de débroussaillage.

Ne voyez pas dans ce rappel de la loi, une volonté d'autoritarisme de ma part, simplement, Roumoules étant un petit village, je fais confiance au bon sens et à la responsabilité de chacun afin d'éviter les conséquences néfastes de ces catastrophes.



**En cas de danger d'inondation ou de crues, ne vous aventurez pas sur les voies ou passages inondables sur le Colostre et prescrits par la signalisation.**

### POUR LES RISQUES SISMIQUES

En application de l'arrêté du 29 Mai 1997, les règles de construction parasismiques sont applicables à toutes les nouvelles constructions et précisés dans l'autorisation de construire ou de faire des travaux. Une étude géotechnique sera réalisée si le document d'urbanisme le prescrit.

### POUR LES RISQUES ALEATOIRES (tempêtes ou chutes de neige abondantes)



**Les consignes de prudence doivent être respectées : rester chez soi, éviter de sortir ou d'utiliser un véhicule.**

## LES DISPOSITIFS DE PREVENTION ET DE SECOURS SUR LA COMMUNE

### LES DISPOSITIFS DE PREVENTION DANS LE DOMAINE DE L'URBANISME

#### **Le Plan de Prévention des Risques (PPR)**

Mis en place par les lois du 22 Juillet 1987 et 2 Février 1995, les PPR ont pour objet d'analyser les risques sur un territoire donné et d'en déduire une délimitation des zones exposées. Cette délibération permet d'introduire des prescriptions en matière d'urbanisme, de construction et de gestion dans les zones à risques. **Le PPR réglemente fortement les nouvelles constructions dans les zones très exposées.**

La Commune de Roumoules est dotée d'un PPR approuvé le 22 Juin 1998 par arrêté préfectoral n°98-1147. Il concerne essentiellement le risque inondation sur le bassin versant du Colostre et de ses affluents. Il se définit par un règlement et un zonage englobant le village et ses alentours :

- ↳ Une zone rouge encadrant les lits du Colostre et de ses affluents
- ↳ Une zone bleu foncé
- ↳ Une zone bleu clair

Règlement et zonage sont consultables en Mairie. Le PPR de la commune a été intégré au Pos actuel. Il est consulté par les services instructeurs à chaque demande de permis de construire ou de travaux et prescrit, selon le zonage, des recommandations de construction très précises, par exemple : des surélévations en zone bleue, des murs banchés ou des interdictions de construction en zone rouge.

### LES DISPOSITIFS DE SECOURS ET DE GESTION DE CRISE SUR LA COMMUNE

#### **Le Plan Communal de Secours (PCS)**

est un outil opérationnel qui doit permettre au Maire, en cas d'événement catastrophique d'origine naturelle ou technologique de mener à bien les différentes opérations de secours qui lui incombent en attendant l'intervention des aides extérieures. Son élaboration repose sur l'idée que la mise en place d'une organisation communale de crise sera d'autant plus rapide et efficace qu'elle aura été prévue à l'avance. Bien entendu, les moyens d'intervention et de secours nécessaires sont rapidement disproportionnés par rapport aux moyens communaux disponibles, le Maire fait appel au Préfet qui déclenchera un plan départemental de secours (comme l'été dernier avec le feu sur Esparron du Verdon) ou, cas extrême, le plan ORSEC.

Le Plan Communal de Secours de Roumoules comporte un annuaire téléphonique de tous les services de l'Etat, des dispositifs de secours et de sécurité préfectoraux et locaux, les numéros de téléphone des tous les conseillers municipaux, du personnel communal et de tous les riverains des zones à risque, des plans avec les lieux publics, des réseaux électriques, d'eau et d'assainissement de la Commune, le zonage du Pos, ainsi qu'une liste de tous les moyens humains et techniques susceptible d'être utilisés en cas de besoin.

Un exemplaire de ce PCS a été remis à chaque conseiller municipal et transmis à tous les services compétents : Préfecture, Pompiers, Gendarmerie, EDF, France Télécom, etc

## **LES DISPOSITIFS DE SECOURS ET DE GESTION DE CRISE SUR LA COMMUNE**

### **Le Plan Communal de Secours (PCS)**

est un outil opérationnel qui doit permettre au Maire, en cas d'événement catastrophique d'origine naturelle ou technologique de mener à bien les différentes opérations de secours qui lui incombent en attendant l'intervention des aides extérieures. Son élaboration repose sur l'idée que la mise en place d'une organisation communale de crise sera d'autant plus rapide et efficace qu'elle aura été prévue à l'avance. Bien entendu, les moyens d'intervention et de secours nécessaires sont rapidement disproportionnés par rapport aux moyens communaux disponibles, le Maire fait appel au Préfet qui déclenchera un plan départemental de secours (comme l'a été le feu sur Esparron du Verdon) ou, cas extrême, le plan ORSEC.

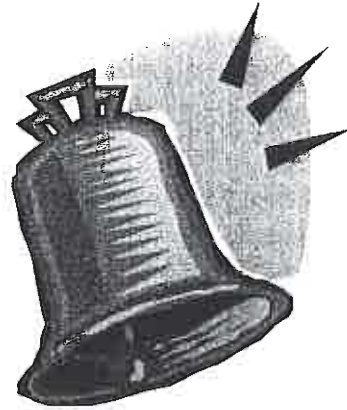
Le Plan Communal de Secours de Roumoules comporte un annuaire téléphonique de tous les services de l'Etat, des dispositifs de secours et de sécurité préfectoraux et locaux, les numéros de téléphone des tous les conseillers municipaux, du personnel communal et de tous les riverains des zones à risque, des plans avec les lieux publics, des réseaux électriques, d'eau et d'assainissement de la Commune, le zonage du Pos, ainsi qu'une liste de tous les moyens humains et techniques susceptible d'être utilisés en cas de besoin.

Un exemplaire de ce PCS a été remis à chaque conseiller municipal et transmis à tous les services compétents : Préfecture, Pompiers, Gendarmerie, EDF, France Telecom, etc.

### ***La salle polyvalente « point de vie » en cas de crise***

Dans le cadre de ce PCS, le Maire conserve la responsabilité d'un certain nombre d'actions et notamment l'accueil éventuel des personnes évacuées : c'est la Salle Polyvalente du Village, Quartier la Blachette qui a été retenue comme "point de vie" de la Commune et lieu d'accueil en cas d'évacuation. Une convention établie entre la Commune et EDF a confirmé ce lieu et une sécurité d'alimentation électrique en cas d'événement climatiques exceptionnels a été prévu (groupe électrogène). Le même dispositif de sécurité a été mis en place pour l'alimentation en eau potable de la commune (station de pompage et stérilisation de l'eau).





## LES DISPOSITIFS D'ALERTE

▣ **En cas de risques déclarés, inondations par exemple, l'alerte émane de la Préfecture.** Elle comporte plusieurs niveaux suivant l'évolution du phénomène constaté. Elle est transmise en mairie par

- le corps de Sapeurs Pompiers (Riez)
- le CODIS (Digne les Bains)
- la Gendarmerie
- les habitants éventuellement.

▣ **L'alerte transmise à la population des zones concernées** : nous avons enregistré tous les numéros de téléphone des personnes concernées sur le territoire communal. Nous sommes en relation avec une société de messagerie vocale permettant d'alerter toutes les personnes en moins de deux minutes trente. Le dossier de consultation est en cours. De même nous avons pris contact avec une entreprise spécialisée dans les mécanismes électriques de cloche pour un "tocsin nouvelle génération". Mais un tocsin traditionnel pourrait aussi être une solution complémentaire.

## **LES MESURES PRISES PAR LA COMMUNE**

### **EN MATIERE D'URBANISME**

- ☐ Le PPR de la Commune a été intégré au Pos actuel en 1998
- ☐ Dans le cadre de la révision du Pos en Plan Local d'Urbanisme (PLU), depuis 2001, les risques naturels au niveau de la Commune sont pris en compte (articles L.110, L.121-1 et R.123-18 II du code de l'urbanisme).
- ☐ Les documents graphiques (plans de zonage) délimitent les zones en secteurs spécifiques où, selon la nature et la gravité des risques encourus, sont édictées des règles d'urbanisme particulières qui figurent dans le règlement de ces zones ou secteurs.
- ☐ Le rapport de présentation du futur PLU fournit les indications sur l'importance et la fréquence du risque existant (inondation), sur le danger qu'il représente et justifie les types de mesures édictées dans le règlement afin d'en réduire ou d'en supprimer les conséquences.
- ☐ Les zones rouges du PPr seront portées en secteurs particuliers des zones naturelles (N) dans le futur PLU.

Le projet de PLU de la Commune sera consultable dans le cadre de l'enquête publique

### **LES OPERATIONS DE SENSIBILISATION ENVERS LES RIVERAINS ET LES PROPRIETAIRES**

- ☐ En partenariat avec l'ONF, continuer à sensibiliser les propriétaires à débroussailler autour de leur terrain, les terrains constructibles non bâtis et les terrains situés en zone d'urbanisation futures (NA).
- ☐ Sensibiliser les riverains privés à entretenir les berges. Des solutions "économiques" pourraient être trouvées entre riverains et personnes désireuses de trouver du bois de chauffage (avec l'accord des propriétaires, les personnes débroussailleraient et récupéreraient le bois).
- ☐ Maintenir et encourager le pastoralisme autour du village et les activités agricoles surtout de jardinage.

### **LES TRAVAUX COLLECTIFS D'ENTRETIEN EFFECTUES PAR LA COMMUNE**

- ☐ Pérenniser l'entretien du lit du Colostre par les Brigades Bleues du Conseil Général. La dernière opération (juin 2002) concernait le secteur La Ferraye-Nord -Commandaire. Une demande a été formulée par la Commune pour le secteur Château de Campagne et entre les deux ponts.
- ☐ L'entretien des parcelles communales riveraines par la Commune.
- ☐ Un projet pluriannuel de débroussaillage est en cours d'élaboration avec l'ONF concernant l'entretien des bordures des voies communales dans certains massifs forestiers communaux soumis au régime forestier et le secteur de Château Fondu. L'étude et son coût seront présentés en Janvier 2004, permettant d'arrêter le programme de travaux pour 2004.
- ☐ L'entretien et le renforcement des talus le long du Colostre.